

La greffière en chef

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 226-6 ;
Vu l'accord du président de la cour,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est accordée à :

- Mme Marie-Aude MORERE, greffière en chef adjointe,
- Mme Emma OCANA, greffière,
- Mme Marie-Muriel MAILLAT, greffière,
- Mme Mélody CAPELLA, greffière,
- Mme Rebecca BRUN, greffière,
- Mme Nadia BAALI, greffière,
- Mme Edwige FOURIE, agente de greffe,
- Mme Marie LARCADE, agente de greffe,
- Mme Sandrine PLAZIAT, agente de greffe,
- Mme Zineb MEKOUAR, agente de greffe
- Mme Anne-Sophie HUIN, agente de greffe,
- Mme Isabelle LAFFARGUE, agente de greffe,
- Mme Malika VIGIER, agente de greffe,
- M. Elric FERRARETTO, agent de greffe,
- Mme Maëva MAGURNO, agente de greffe,
- Mme Valérie DUREL, agente de greffe,
- M. Rémi CHEVRIER, agent de greffe,
- Mme Linda BACHELET, agente de greffe,
- Mme Emelyne LOM, agente de greffe

Aux fins de signer :

- les correspondances notifiant aux parties les mesures ordonnées ou accomplies par les magistrats pour l'instruction des requêtes,
- les correspondances notifiant les décisions juridictionnelles,
- les expéditions des décisions juridictionnelles,
- les correspondances administratives et bordereaux de transmission ne comportant pas de décision,
- les attestations de fin de mission d'aide juridictionnelle.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Mme Diane ALEXIS, agente de greffe, aux fins de télétransmettre via télérecours les différentes correspondances mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Délégation de signature est accordée à Mme Edwige FOURIE aux fins de signer la notification aux intéressés des diligences ordonnées en application de l'article R. 921-5 du code de justice administrative par le président de la cour ou le rapporteur qu'il a désigné.

Article 4

Délégation de signature est accordée à Mme Nadia BAALI, Mme Sandrine PLAZIAT et Mme Zineb MEKOUAR, aux fins d'exercer les attributions de secrétaire de la section administrative de la cour du bureau d'aide juridictionnelle.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de la greffière en chef, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Aude MORERE, greffière en chef adjointe, à l'effet de signer les correspondances administratives relevant de la compétence de la greffière en chef.

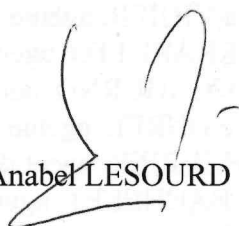
Article 6

La décision du 1^{er} avril 2026 est abrogée.

La présente décision sera affichée dans la salle des pas perdus de la cour.

Copie sera transmise aux délégataires qu'elle désigne.

Fait à Toulouse, le 17 septembre 2026



Anabel LESOURD